



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Boran sur Oise, le 14 Mars 2018

Conseil Départemental de l'Oise
Madame la Présidente
1, rue Cambry - CS 80941
60024 BEAUVAIS cedex

Objet : notification du projet de PLU arrêté - pour avis
Lettre recommandée avec AR n° 1A 149 375 71 29 8

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous adresser pour avis, sur support numérique (lien de téléchargement en bas de page), le dossier du projet de PLU de la commune de Boran-sur-Oise et la délibération du conseil municipal n°2018-02 en date du 08 mars 2018 arrêtant ce projet.

Je vous rappelle que conformément au code de l'Urbanisme, articles L153-16 et suivants, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier pour émettre un avis. Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sincères distinguées.

Le Maire,



Jean-Jacques DUMORTIER

Téléchargez le dossier « PLU Boran-sur-Oise » sur le lien permanent suivant :
<https://sites.google.com/site/pluboranppa/home/dossier-d-arret---consultation-ppa>

En provenance de :

~~Conseil Départemental de l'oise
Notaire La Présidente
1 rue Courty - CS 80844
60824 Beauvais Cedex~~

SGR2 VZ2 - PIC 31A - 20166314T01 - 11/17

Présenté / Avisé le : 16/04/19

Distriqué le : _____

Je soussigné déclare être _____

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : _____

Signature _____
(Précisez Nom et Prénom si mandataire)

Signature Facteur _____

La lecture effectuée par ce système est identique au contenu de son mandataire à valoir précédemment.

Destinataire

Conseil Départemental de l'oise
Notaire La Présidente
1 rue Courty - CS 80844
60824 Beauvais Cedex

Les avantages du service suivi :

- Vous pûvez commander, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- 3 motifs d'achats direct à l'information de distribution :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
- du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

DEPART LE 16/03/19

REFERT : _____

Date : 15/03/19

Prix : _____

CRBT : _____

16 € 153 € 458 €

15/03/19

R1

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numero de l'AR : **AR 1A 149 375 7129 8**

Notification Projet PLU

Renvoyer à **FRAB**

1 avenue de Beauvais - rue - oise
60820 Beauvais - rue - oise



Numero de l'envoi : 1A 149 375 7129 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Notification Projet PLU

Expéditeur

1 avenue de Beauvais - rue - oise
60820 Beauvais - rue - oise

Conservation ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans r'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service foncier, aménagement rural et urbanisme

Affaire suivie par : Marlène LORRET
Mél : marlene.lorret@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.60.04

MONSIEUR JEAN-JACQUES DUMORTIER
MAIRE DE BORAN SUR OISE
MAIRIE DE BORAN SUR OISE
1 RUE DE LA COMTE
60820 BORAN SUR OISE

Beauvais, le **15 MAI 2018**

Monsieur le Maire,

Par un courrier reçu le 16 mars 2018, vous avez bien voulu me consulter sur votre projet de plan local d'urbanisme qui a été arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2018.

Après une étude attentive de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part des observations ci-dessous.

Aménagement numérique

Je note que votre commune a peu intégré l'aménagement numérique dans le PLU, en termes de développement des besoins et usages numériques, dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ainsi que dans le règlement.

Je vous rappelle l'importance d'inclure dorénavant ces éléments dans le cadre de la loi Grenelle II, qui constitue pour l'ensemble des acteurs l'opportunité de porter au débat et de prendre en compte la question des infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans leurs PLU.

Par ailleurs, concernant le paragraphe 3 : « Desserte par les réseaux - Electricité – Téléphone – Internet » du règlement, je vous précise que par défaut, le Très Haut Débit (THD) emprunte le réseau de l'opérateur historique France Télécom/Orange. Aussi, et selon cet article, pour les nouvelles constructions, il faut effectivement prévoir les infrastructures depuis le domaine public et donc systématiquement depuis les chambres France Télécom, jusqu'en limite de parcelle privée. Si les infrastructures France Télécom n'existent pas en souterrain, il faut les prévoir en domaine public jusqu'au dernier appui aérien (France Télécom ou Basse Tension partagé) existant de la rue concernée.

Routes départementales

Le rapport de présentation reprend bien les données relatives aux routes départementales.

Des comptages ont été réalisés plus récemment sur les routes départementales desservant votre territoire :

- Pour la RD 603, au PR 1.000, 8 270 véhicules par jour, dont 10,5 % de poids lourds, en juin 2016
- Pour la RD 118, au PR 19, 1 501 véhicules par jour dont 1,3% de poids lourds, en septembre 2015.
- Pour la RD 924, au PR 7, 2 285 véhicules par jour dont 0,7 % de poids lourds, en octobre 2016.

L'étude du projet de déviation Saint-Leu d'Esserent, Villers-sous-Saint-Leu et Précý-sur-Oise a été lancée en 2013 par le Département et suspendue en 2015. Aucun fuseau de passage n'avait fait l'objet d'un consensus. Parmi ces fuseaux, une solution proposait la modernisation de la RD 118 depuis Crouy en Thelle pour se raccorder à la déviation de Boran.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que les activités de carrière et stockage de matériaux (zone Nr - page 69 du règlement) ne pourront s'envisager que si les accès sur la RD 603 sont sécurisés, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Transports

Dans le chapitre du rapport de présentation consacré aux transports en commun, il est fait référence aux lignes de bus du réseau interurbain de l'Oise. Or, en application de la loi Notre du 7 août 2015, la Région est devenue l'autorité organisatrice de l'intégralité de la mobilité interurbaine, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017. A ce titre, elle organise les services non urbains, réguliers ou à la demande.

L'organisation et le fonctionnement des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires demeurent à la charge du Département.

Circulations douces

Je note que votre commune affiche sa volonté, dans le PADD, de développer le réseau des liaisons douces.

Le Département a adopté le 16 décembre 2010 le schéma départemental des circulations douces qui vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Département a également édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Espaces naturels sensibles (ENS)

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (art.L113-8 du Code de l'urbanisme).

A ce titre, le Conseil départemental de l'Oise a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles identifiant 251 sites dont 69 d'intérêt départemental. Aussi, il est étonnant que ne soit faite aucune mention de la présence d'ENS sur le territoire de votre commune. Pour rappel, la commune de Boran-sur-Oise est concernée par :

- l'ENS d'intérêt départemental « Marais du Lys » (OIS02) ;
- l'ENS d'intérêt local « Bois des Bouleaux et Remise des Chênes » (PDT17).

Bien que ces sites soient presque entièrement classés ZNIEFF de type 1, leur classement en ENS leur confère en effet une valeur écologique supplémentaire.

Outre le fait que la classification en ENS a pour vocation de faire reconnaître la valeur écologique et paysagère d'un site naturel, celle-ci entraîne également la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public. Ainsi, il serait bon de préciser dans l'évaluation environnementale, les outils associés à ce type de classification mis en place par le Département de l'Oise. Si le périmètre ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil départemental à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

Le classement en ENS peut donc contribuer à la réalisation de plusieurs objectifs de l'axe 2 « Préserver l'identité rurale de Boran-sur-Oise et valoriser son ancrage à la vallée de l'Oise ».

Les orientations du PLU prévoient un classement en zone N et A sur le périmètre ENS de la commune avec une déclinaison tenant compte de l'enjeu « continuités écologiques » lié à la Zone de Protection Spéciale existante, ce qui limite les impacts éventuels.

Assainissement

La page 95 de l'évaluation environnementale fait état d'un volume moyen traité par la station de 233 m³ / jour, soit une charge hydraulique de 1 553 Equivalent Habitant (52 % de la capacité nominale). La station semble donc bien en capacité de traiter une augmentation de volume des eaux usées. Pour rappel, le PLU prévoit la création de 100 à 115 logements à horizon 2033.

Il convient néanmoins d'être vigilant quant aux surcharges hydrauliques subies par le dispositif de traitement par temps de pluie (réseau partiellement unitaire). Il est ainsi rappelé que l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif, demande la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans. Une telle étude permettrait d'identifier les améliorations à apporter au système d'assainissement de la commune et de garantir un traitement fiable de la station en cas d'augmentation de la charge reçue.

Eau potable

Il est juste à noter que les captages de BORAN-SUR-OISE ne sont pas éligibles à l'assistance technique départementale.

Rivière

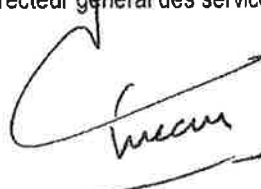
En page 24 de l'évaluation environnementale, il est mentionné le SAGE sur la Thève et l'Ysieux. Or, celui-ci n'existe pas et aucune dynamique n'est en cours.

En page 70 du règlement, une erreur de frappe est à corriger : « Dans l'ensemble de la zone N... »

Je vous remercie également de bien vouloir m'adresser, dès que vous l'aurez approuvé et rendu exécutoire, un exemplaire de ce plan local d'urbanisme (sur support numérique : ensemble des pièces sous format PDF et données graphiques au format standard SIG (à l'exclusion du DXF) + sur support papier : les plans de zonages au 1/5000^{ème} pour le plan d'ensemble et au 1/2000^{ème} pour le secteur aggloméré).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU